

LES VILLETES

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR VOIE COMMUNALE POUR TRAVAUX DE RESEAUX

N° 13/2026

Le Maire de la Commune des VILLETES

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et l'article L.2213-6

VU le code de la Voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de réseaux « Rue du Merisier », réalisés en régie par le service technique de la commune.

A R R E T E

Article 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'emprise totale de la « Rue du Merisier » en raison de travaux de réseaux réalisés par le service technique de la commune.

Article 2 - Cette interdiction est applicable du mercredi 04 mars au vendredi 03 avril 2026 de 7h30 à 18h.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux riverains
- Aux véhicules de secours
- Aux services publics
- Aux véhicules communaux affectés au chantier

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et maintenue par le service technique municipal.

Article 5 – Les usagers sont invités à emprunter l'itinéraire passant par le centre Bourg.

Article 6 – Le Maire, le service technique municipal et la brigade de gendarmerie de Saint-Didier-en-Velay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à LES VILLETES,
Le 03 mars 2026,

Marc TREVEYS,
Maire,

